

Lettre ouverte à Monsieur le Prefet du Gard,

Monsieur le Préfet,

Nous allons participer, comme vous nous y invitez, au prochain Comité de Suivi et d'Information de l'ancien site minier de La Croix de Pallières du Lundi 2/07/18.

Nous pensons être arrivés à un moment décisif de ce dossier.

Qu'est-ce qu'on attend?

Les investigations multiples, les résultats du dépistage de 2015, les analyses complémentaires de GEODERIS, le rapport IGAS-CGEDD de Décembre 2016, l'étude de Santé Publique France dont nous connaissons les résultats et les propositions... tout est rassemblé pour qu'enfin des décisions soient prises et que le temps de l'action s'impose dans ce dossier de pollution aux métaux lourds d'origine minière.

L'Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne (ADAMVM) tient à rappeler les trois revendications prioritaires qu'elle porte depuis le début de sa mobilisation :

1- Le confinement durable

En attendant les résultats complémentaires de Geoderis, quatre sources principales de pollution sont actuellement répertoriées :

- > La digue UMICORE (propriété d'Umicore située sur la Commune de THOIRAS)
- > Les Haldes de La Gravouillere (propriété GFA, sur la Commune de THOIRAS)
- > Les Dépôts de la Mine JOSEPH (propriétaires privés , sur la Commune de TORNAC)
- > Les Dépôts circulaires de L'Issart, Puits n°0 (propriété de la Commune de SAINT FÉLIX DE PALLIÈRES)

On peut ajouter à ces quatre sources celle de l'ancienne Laverie à TORNAC, zone hautement contaminée où vit la famille GOMES.

Des travaux de confinement/dépollution doivent être entrepris au plus tôt sous la responsabilité et la surveillance de la DREAL pour ces quatre sources , UMICORE devant en assumer la charge.

Une déclaration d'insalubrité doit être déclarée pour la laverie GOMES et ses propriétaires indemnisés au regard du préjudice subit.

Rappelons pour mémoire qu'UMICORE a reçu en 2013 le Label « d'Entreprise la plus durable au monde », qu'elle a investi sur l'ancien site minier de VIVIEZ en Aveyron 40 millions d'euros pour dépolluer les terrains contaminés par les rejets de métaux lourds, y traiter les eaux et que cela a nécessité 10 ans de travaux.

L'Administrateur du groupe UMICORE, Monsieur Marc GRYNBERG commentait ainsi cette reconnaissance: « être reconnu comme l'entreprise la plus durable est avant tout un encouragement à poursuivre nos engagements...cette reconnaissance montre que nous sommes sur la bonne voie ».

Nous espérons que cette déclaration trouvera une application exemplaire dans un engagement de l'entreprise sur l'ancien site minier de La Croix de Pallières.

2-Indemnisation

Il existe des situations intenable : certains terrains sont hautement contaminés ; parfois les habitants y résidant présentent une imprégnation biologique aux métaux lourds, y compris les enfants; la valeur mobilière est réduite à néant.

Que faire?

La première réponse, logique et réparatrice, doit être de mettre ces familles à l'abri et de leur proposer une indemnisation - à traiter au cas par cas.

Dans ce but, un fond d'Indemnisation doit être créé pour ces situations extrêmes, qui ne sont pas, heureusement, si nombreuses.

3- Le suivi médical

Une saisine de la Direction Générale de la Santé à la Haute Autorité de Santé - en partenariat avec la Société de Toxicologie Clinique, vient d'être élaborée sur le thème : « Dépistage, suivi et prise en charge des personnes résidant sur des sites pollués ou potentiellement pollués par l'Arsenic »

Malheureusement, dans son dernier rapport de Juin 2018, Santé Publique France avoue son impuissance, sa connaissance insuffisante et sa non qualification pour traiter le dossier:

- « manque de puissance statistique pour étudier la relation entre une exposition environnementale et la survenue de maladie »
- « l'état des connaissances sur le lien entre les concentrations dans les milieux biologiques et la toxicité de l'Arsenic reste encore limité pour les faibles doses »
- « les propositions de SPF ne concernent pas la prise en charge diagnostique et thérapeutique des risques médicaux... puisque celle-ci fait l'objet d'une saisine de la DGS à la HAS »

Par contre SPF propose de « réduire le contact de la population avec les polluants par des mesures appropriées de gestion environnementale des sources ou voies d'exposition ».....

MAIS...

- « la détermination des mesures de réhabilitation à mettre en place ne relève pas des missions de SPF »...et « une concertation entre spécialistes de la dépollution, gestionnaires et population permettra de définir les mesures adaptées au contexte local »...

C'est le syndrome de la « patate chaude »...!

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi médical, la CPAM se retranche derrière le fait qu'il n'existe pas de codage pour les dosages urinaires d'Arsenic et de Cadmium permettant la prise en charge des analyses par l'Assurance Maladie.

Mais ne peut-on envisager cette prise en charge pour le suivi des personnes les plus impactées?

Va-t-il falloir encore attendre les nouvelles recommandations de la HAS prévues fin 2019 pour le suivi de ces enfants et adultes (il s'agit de quelques dizaines de personnes) ?

Si les Autorités Sanitaires considèrent que nous sommes face à un problème de santé publique, alors le suivi médical doit être envisagé et mis en place dès que possible.

Comme vous le voyez, Monsieur le Préfet, nous demeurons réalistes, pragmatiques et coopérants.

Mais est venu le temps de l'action.

Nous comptons sur votre compréhension, votre soutien et votre diligence.

Bien respectueusement,

Pour ADAMVM (Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne), son Président,
F.SIMON